



PREFET DE LA REUNION

Direction de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Pôle Formations, Emploi et Certifications

Fiches de présentation des métiers du secteur social

Accompagnant Éducatif et Social

LA PROFESSION

L'accompagnant éducatif et social (AES) accompagne des enfants, des adolescents, des adultes, des personnes vieillissantes ou des familles en prenant en compte leurs difficultés liées à l'âge, à la maladie, leurs modes de vie et les conséquences de leur situation sociale de vulnérabilité.

Il les accompagne dans les actes essentiels du quotidien, dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs et veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de leur autonomie. Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Le DEAES constitue le 1^{er} niveau de qualification dans le champ du travail social et se compose d'un socle commun et de trois spécialités :

- Accompagnement de la vie à domicile
- Accompagnement de la vie en structure collective
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

LIEU DE FORMATION

Pour suivre cette formation, les candidats doivent remplir certaines conditions et demander leur inscription auprès des instituts de formation en travail social de la Réunion.

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL (IRTS)

1 rue Sully Brunet
97470 Saint-Benoît
Tél : 02 62 92 97 77

ECOLE DES METIERS DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE (EMAP)

1 D, Chemin Vélia, BP 24
97432 Ravine des Cabris
Tél : 02 62 96 95 30

LES TEXTES DE REFERENCE :

- Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au DEAES et modifiant le code de l'action sociale et des familles
- Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au DEAES
- Arrêté du 11 mars 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au DEAES

Adresse postale

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion (DJSCS)
14, allée des Saphirs, CS 61 044
97 404 Saint-Denis Cedex
Tél : 02 62 20 54 54 – Fax : 02 62 20 54 55

Site géographique

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion
Site de Gaulle (DJSCS)
60, avenue du Général De Gaulle
97 400 Saint-Denis

Site internet

<http://www.reunion.drjscs.gouv.fr>

LA PROFESSION

L'accompagnant éducatif et social (DEAES) a pour mission de réaliser une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, ou de personnes vieillissantes, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle. Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

L'accompagnant éducatif et social se positionne comme un professionnel dans le champ de l'action sociale et adopte un comportement professionnel en cohérence avec l'éthique de l'intervention sociale.

Il coopère avec l'ensemble des autres professionnels concernés et veille tout particulièrement au respect des droits et libertés de la personne et de ses choix de vie dans l'espace privé de la personne qui est également son espace de travail.

L'accompagnant éducatif et social est titulaire du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social. Il s'agit d'un diplôme générique acquis une fois pour toutes, mais il est délivré avec un certificat de spécialité correspondant à l'un des trois champs d'intervention spécifiques :

-L'accompagnant éducatif et social, spécialité accompagnement à la vie à domicile met en œuvre un accompagnement adapté à la situation de la personne soit en l'aidant à faire, soit en faisant à sa place lorsque la personne est manifestement dans l'incapacité d'agir seule. Il évalue régulièrement et réajuste son intervention en s'assurant du consentement de la personne et de son implication à toutes les phases du projet individualisé et en collaboration avec l'encadrement.

-L'accompagnant éducatif et social, spécialité accompagnement de la vie en structure collective, dans le cadre d'un projet institutionnel, au sein d'équipes pluri-professionnelles prend soin des personnes par une aide de proximité permanente, tant dans les actes essentiels du quotidien que dans les activités de vie sociale et de loisirs. Il contribue également à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social par la lutte contre l'isolement, le maintien des acquis et la simulation des potentialités.

-L'accompagnant éducatif et social, spécialité accompagnement vers l'éducation inclusive et la vie ordinaire, dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, a pour mission de participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé de la jeune et la famille.

LES APTITUDES

Etre motivé pour travailler dans le champ de l'action sociale et intéressé par les métiers de la relation d'aide, en particulier par l'accompagnement des personnes en situation de handicap et/ou de vulnérabilité sociale, entraînant une dépendance plus ou moins importante.

Ceci nécessite un engagement aux côtés des personnes, dans tous les actes de la vie quotidienne.

Une aisance relationnelle, une grande capacité d'adaptation, d'écoute, d'observation constituent de réels atouts pour ce métier.

LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

Aucun diplôme n'est exigé pour préparer le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES), cependant l'entrée en formation est soumise à la réussite aux épreuves d'admission en formation organisées par les établissements de formation : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Dispense d'épreuve d'admissibilité

Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre chargé des affaires sociales sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

- Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF),
- Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant (DPAS),
- Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture,
- Titre Professionnel assistant de vie ou Titre Professionnel assistant de vie aux familles,
- Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie,
- Brevet d'Etudes Professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales (BEPCSS) ou Brevet d'études Professionnelles Accompagnement, soins et services à la personne (BEPASSP).

LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est organisée sur une amplitude de 12 à 24 mois.

Elle comporte 504 heures d'enseignement théoriques dont 357 heures de formation « socle commun » pour l'ensemble des candidats au DEAES et 147 heures de formation propre à la spécialité choisie par le candidat.

Elle comprend également 840 heures de formation pratique.

Dispenses et allègements :

Les dispenses et les allègements de formation sont prévus par des dispositions spécifiques.

Elles ne concernent que le socle commun de formation.

SAUF pour les titulaires de l'ancien DEAVS qui, de droit, sont titulaires de DEAES spécialité vie à domicile et les titulaires du DEAMP qui de droit, sont réputés être titulaires du DEAES spécialité la vie en structure collective.

LE DIPLOME

La formation est sanctionnée par le DEAES (Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social) délivré par le préfet de région. Les candidats doivent valider 4 domaines de compétences (DC), répartis chacun à une épreuve de certification :

-DC 1 – Epreuve écrite de fin de formation – Contrôle continu ;
-DC 2 – Evaluation d'un dossier de pratique professionnelle réalisé à partir d'un des stages en lien avec la spécialité choisie – Soutenance orale de 30 min. à partir du dossier de pratique professionnelle ;
-DC 3 – Soutenance orale de 30 min. à partir d'une étude de situation vécue en stage ou sur le lieu professionnel en lien avec la spécialité choisie ;

-DC 4 – Exposé d'un projet avec des modalités d'expression libre (le projet, support à l'exposé est élaboré individuellement ou collectivement).

Les domaines de certification comportent par ailleurs une note de pratique professionnelle (moyenne de toutes les notes de stages sur chaque DC). Chaque domaine de certification doit être validé séparément. Un domaine est validé lorsque le candidat obtient une note moyenne au moins égale à 10 sur 20. Le jury se prononce sur chacun des domaines de certification du diplôme. L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de certification prise par le jury.

Ce diplôme est classé au niveau V de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

LA VAE

Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience. Les candidats doivent justifier des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé au moins deux activités relevant de chacun des quatre domaines d'activités définis en annexe 1 de l'arrêté du 29 janvier 2016 et conformément à la mention du diplôme pour laquelle il candidate.

Pour chacun de ces domaines d'activité, le candidat devra avoir exercé au moins une activité relevant du domaine d'activité du socle commun et une activité, relevant du domaine d'activité de la spécialité.

La durée totale d'activité cumulée exigée est de 3 ans en équivalent temps plein (4 800 heures). La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande. Les demandes de dossier et la recevabilité sont instruites par l'ASP/UNACCESS (Agence de Services et de Paiement/ Unité Nationale d'Appui aux Certifications Sanitaires et Sociales) à Limoges (0810 017 710) - <http://www.asp-public.fr> et <http://vae.asppublic.fr/>

LA CARRIERE

Les employeurs :

-Dans le cadre de la vie à domicile :

Domicile de la personne accompagnée ou dans des services d'accompagnement médico-social comme les services d'aide à domicile (SAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)...avec un particulier ou une association employeur.

-Dans le cadre de la vie en structure collective :

Les établissements médico-sociaux principalement en internat ou en semi internat (établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ; institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP), maison d'accueil spécialisée (MAS), centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS...).

-Dans le cadre de l'éducation inclusive et à la vie ordinaire :

Les structures d'accueil de la petite enfance, des établissements d'enseignement et de formation. Son employeur peut être une association, une commune, ou une administration publique.